

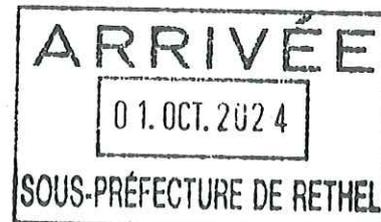
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Château-Porcien

Séance du 30/09/2024

- Nombre de membres présents : 10
- Nombre de membres représentés : 2
- 15 membres afférents au Conseil Municipal.
- 15 membres en exercice.
- 12 membres ont pris part à la délibération.

Date de la convocation : 23/09/2024
Date d'affichage : 23/09/2024

Objet de la délibération : 2024-09-07 Recours à un contrat d'apprentissage



Présents : M. Didier SIMON, M. Ghislain BRIQUET, Mme Céline ARTICLAUT, M. Jean-Pierre COUTTIN, Mme Ariane SAULNIER, M. Laurent PERONNET, Mme Nelly MARCHAND, M. Jean-Luc LEGROUX, Mme Françoise MAILLOT, M. Cédric FLEITER,

Absents excusés : M. Patrick PERESSON, Mme Marie-Chantal CORNET donne pouvoir à M Ghislain BRIQUET, Mme Sophie HEDOIN donne pouvoir à M Didier SIMON, Mme Nadine BOJANEK, Mme Monique POURU

Secrétaire de séance : Mme Céline ARTICLAUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

M le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024 (année), un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Technique	Maîtriser les techniques d'entretien paysager Réaliser des travaux d'aménagement de plantation de végétaux d'ornement de maçonnerie paysagère et des infrastructures Utiliser et entretenir le matériel Communiquer en situation professionnelle	CAP jardinier paysagiste	2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 12

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le : 01 OCT, 2024
et publication ou notification du : 01 OCT, 2024

Fait en séance et les membres présents ont signé après lecture. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme
Le Maire,



ARRIVÉE
LE 17/11/11
SOUS-PRÉFECTURE DE BETHES

